



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 25 OCTOBRE 2022

Délibération affichée

Le 08 NOV. 2022

Effectif du Conseil : 33

Présents : 20

Absents et Excusé(es) : 04

Procuration(s) : 09

N° d'ordre : 54/2022

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mil vingt-deux et le mardi vingt-cinq du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-huit octobre, s'est réuni dans la Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le dix-neuf octobre 2022.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint - M. CARRIERE Pierre ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; M. PERAIN Franck ; Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - M. BROLIRON Jean-François ; - **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) - Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice (procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly) - ; Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme LACROIX Jénia (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François) **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS : - Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint ; Mme GAUTHIEROT Franciane - ; - Mme. GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia ; - **Conseillers Municipaux.**

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES POUR LA SANTE » (ICOFAS).

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

08 NOV. 2022



ID : 971-219711058-20221025-542022-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 54/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES
POUR LA SANTE » (ICOFAS).**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les deux premiers axes stratégiques du Plan National Nutrition Santé 4 visent d'une part à « améliorer pour tous l'environnement alimentaire et physique pour le rendre plus favorable à la santé » et d'autre part à « encourager les comportements favorables à la santé ». Les objectifs de l'axe quatre de ce plan répondent à la stratégie « d'impulser une dynamique territoriale ».

Depuis 2017, le Conservatoire national des arts et métiers - Institut scientifique et technique de la nutrition et de l'alimentation (Cnam-ISTNA nutrition santé) déploie en collaboration avec L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy le programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans diverses collectivités.

Ce programme est financé par l'ARS et coordonné par le Cnam-ISTNA nutrition santé consiste à la mise en place d'activités artistiques et culturelles en alimentation et en activité physique afin de promouvoir des comportements favorables à la santé chez les enfants scolarisés en primaire.

Le Cnam - ISTNA a invité la ville de Basse-Terre à y prendre part et alloue une subvention de 1000€ TTC pour la réalisation du projet au sein de la commune.

Monsieur le Maire précise que les activités seront mises en place sur le temps de l'accueil périscolaire. La formation initiale des agents sera assurée par le Cnam - ISTNA nutrition santé ; ils disposeront par la suite de supports pédagogiques tout au long de l'année scolaire.

Dans ce cadre le Maire propose à l'assemblée, la mise en place du programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans les écoles élémentaires Aimé Rénia et Mélanie Milly.

**DISPOSITIF DECISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Programme National Nutrition Santé 4 (2019-2023) ;
VU l'appel à participation du CNAM - Istna nutrition santé ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT 29 VOIX POUR, DONT 09 PROCURATIONS

M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) -
Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. ATALLAH André) ; Mme. PAISLEY
Yanetti, 6^{ème} Adjoint (procuration donnée à M GENDREY Roland) - M. TABAR Patrice
(procuration donnée à Mme NIRELLEP-MONTLOUIS Maddly) - ; Mme RENE-GABRIEL
Murielle (procuration donnée à M. BOYAU Alex) - ; Mme LACROIX Jénia (procuration donnée
à M. ISSA Jean-François) - ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée à M. CARRIERE
Pierre) ; - ; Mme PENCHARD Marie-Luce (procuration donnée à M. PROCIDA Robert) ; -
M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François)
Conseillers Municipaux.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 08 NOV. 2022



ID : 971-219711058-20221025-542022-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2022 - DELIB N° 54/2022 - REF : 9.1/ AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES
« DELIBERATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME « INTERVENIR POUR DES COMPORTEMENTS NUTRITIONNELS FAVORABLES
POUR LA SANTE » (ICOFAS).

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la mise en place du programme « Intervenir pour des Comportements Nutritionnels Favorables pour la Santé » (ICOFAS) dans les écoles élémentaires Aimé Rénia et Mélanie Milly.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre et à signer la convention avec le Cnam Istna nutrition santé.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le

31 OCT. 2022

L'affichage et/ou la publication le

08 NOV. 2022

Et/ou la notification le

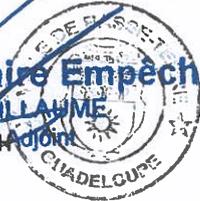
Fait à Basse-Terre le

08 NOV. 2022

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME
André ATADIAN Adjoint



Basse-Terre, le 26 Octobre 2022

Le Maire

Pour le Maire Empêché

B. GUILLAUME
André ATADIAN



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le

08 NOV. 2022



ID : 971-219711058-20221025-542022-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT PROGRAMME ICOFAS®

Intervenir pour des COMportements nutritionnels FAVORABLES pour la Santé

Entre

Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam), plus particulièrement l'Association de Gestion du Conservatoire National des Arts et Métiers de la Région Grand-Est, en sa qualité d'organisme de gestion du Centre régional en Grand-Est du Cnam, et l'Institut scientifique et technique et de la nutrition et de l'alimentation, le Cnam-ISTNA, dont le siège social est sis 4 avenue du Docteur Heydenreich à Nancy (54000), enregistrée sous le Siret n° 823 041 348 00017, agissant en qualité de dispensateur de formation dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 44 54 03534 54 auprès du Préfet de la région Grand-Est, représentée par sa Directrice Régionale, Madame Catherine GURY.

Et

L'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, représentée par son Directeur général, Monsieur Laurent LEGENDART

Et

La municipalité de Basse-Terre, représentée par son Maire, Monsieur André ATALLAH.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Cnam-ISTNA et l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, proposent dans le cadre du programme ICOFAS®, le déploiement d'un projet visant à mettre en œuvre des activités culturelles et artistiques d'éducation nutritionnelle pour les enfants de la commune de Basse-Terre. Ce projet vise l'acquisition d'habitudes nutritionnelles (alimentation et activité physique) favorables à la santé auprès des élèves de maternelle et élémentaire.

ARTICLE 2 : DUREE ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1

La mise en place du projet s'échelonne sur l'année scolaire soit de septembre 2022 à juin 2023.

Article 2.2

Le Cnam-ISTNA s'engage pour la mise en place du projet à :

- organiser une réunion d'implantation permettant de présenter le projet en détail, définir les écoles à impliquer et l'équipe projet ICOFAS®
- assurer une formation-action d'une demi-journée à une journée à la démarche ICOFAS® et recommandations en nutrition santé pour les professionnels coordinateurs/ambassadeurs du projet de la commune
- aider à la rédaction du projet ICOFAS® de la commune et le valider
- remettre les outils de suivi et d'évaluation (tableau de bord et questionnaires)
- apporter un appui méthodologique sur place et à distance (téléphone/mail/visioconférence...) à l'équipe projet constitué par la commune composée des coordonnateurs/ambassadeurs et des animateurs des activités auprès des enfants
- suivre l'avancée du déroulé des activités tout au long de l'année
- aider à la conception de la fête finale
- réaliser une analyse des pratiques avec les coordonnateurs/ambassadeurs/animateurs sur les actions ICOFAS® mises en œuvre
- réaliser l'évaluation du projet
- proposer une aide financière pour la réalisation du projet au sein de la commune. Les dépenses doivent avoir fait l'objet d'un accord préalable du Cnam-ISTNA et le montant maximum est fixé à 1000 euros TTC. Ce montant peut être utilisé dès la signature de la convention jusqu'au 30 juin 2023 et sur présentation de justificatifs.

Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le 08 NOV. 2022



ID : 971-219711058-20221025-542022-DE

La municipalité s'engage pour la mise en place du projet à :

- accepter la participation de ses professionnels à la réunion d'implantation au sein de la commune
- accepter la participation de ses professionnels (coordonnateurs/ambassadeurs) à la formation-action à la démarche ICOFAS® et recommandations nutrition santé
- écrire un programme d'activités artistiques en nutrition adapté aux besoins des enfants, aux ressources locales et à la politique de la commune
- faire compléter un questionnaire aux enfants, animateurs et coordinateurs avant la mise en œuvre des activités (début de projet) et à la fin de l'année scolaire (fin de projet)
- réaliser des activités intégrant à la fois les dimensions alimentation et activité physique, et répondant aux objectifs d'éducation à la santé dans diverses activités artistiques : arts du spectacle vivant, arts visuels, arts d'écriture, découverte du patrimoine et culture scientifique et technique à partir des activités disponibles sur le site internet ICOFAS®
- mettre en place un suivi des activités et transmettre les éléments au Cnam-ISTNA (tableau de bord et photographies)
- accepter la participation de ses professionnels aux réunions intermédiaires au sein de la commune réparties sur l'année scolaire (coordinateurs/ambassadeurs)
- mettre en œuvre une fête ICOFAS®, finale du projet
- accepter la participation de ses professionnels à l'analyse des pratiques en fin de projet sous forme de réunion d'échanges (coordinateurs/ambassadeurs et animateurs)

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, feront l'objet d'un ou de plusieurs avenants qui devront être signés entre les parties.

ARTICLE 4 : RUPTURE DE LA CONVENTION

En cas de manquements graves de la part d'une des parties aux obligations prévues ou sur demande conjointe des parties, il pourra être mis fin à la présente convention dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception. La présente convention cesse alors de produire ses effets à l'extinction des flux financiers existant entre les deux parties.

Tout litige, quelle qu'en soit sa nature, relatif à la présente convention, qui n'aurait pas été résolu à l'amiable, sera de la compétence exclusive des juridictions compétentes de Nancy.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la date des signatures des trois parties et prend fin le 30 juin 2023.

Fait à _____, le

26 OCT. 2022

En trois exemplaires

**Pour l'Agence de Santé Guadeloupe
Saint-Martin, Saint-Barthélemy**
Le Directeur général
Laurent LEGENDART

Pour la municipalité de Basse-Terre
Le Maire
André ATALLAH



Pour le Cnam-ISTNA
La Directrice du Cnam Grand Est
Catherine GURY



Envoyé en préfecture le 31/10/2022

Reçu en préfecture le 31/10/2022

Affiché le



ID : 971-219711058-20221025-542022-DE